



Syndicat **F**orce **O**uvrière DGFIP
Section locale **FO** DGFIP62
DDFiP du Pas de Calais 62000 ARRAS

☎ : 06.04.40.51.41
@ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr
🌐 Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

“ Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu ” Bertolt Brecht

CAPL du 29 juin 2017 - Recours des agents C - Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Les soldes sont arrivées et voici le moment des bonnes affaires.

C'est le moment où les agents des finances publiques doivent jouer des coudes pour espérer la réduction de leur cadence d'avancement récompensant leur manière de servir.

Cette année voit arriver la liquidation du système d'évaluation et la fin des maigres bonifications pourtant déjà distribuées au rabais.

En effet, suite à la mise en place de PPCR instituant une cadence unique d'avancement, cette année est la dernière où les agents de la catégorie C pourront bénéficier de réductions qui resteront utilisables selon les règles en vigueur, lors du prochain avancement d'échelon consécutif au reclassement du 1^{er} janvier 2017.

Ces réductions d'ancienneté sont pourtant un enjeu primordial pour tous les agents et constituent au-delà du coup de pouce en matière de rémunération, une reconnaissance du travail accompli, vecteur de motivation.

Les élus **F.O.-DGFIP** vous demandent comme les années précédentes le nombre total des recours formulés préalablement devant l'autorité hiérarchique ainsi que les suites qui y ont été données.

Également, nous souhaiterions connaître, avant que ne débutent les travaux de cette CAPL, les réserves en R2 et R1 qui subsistent pour les différents grades d'agents.

Nous regrettons que notre demande, pourtant formulée annuellement, ne soit pas anticipée lors de l'envoi des documents préparatoires.

Pour 2017, **F.O.-DGFIP** revendique la distribution de toutes les réserves locales.

F.O.-DGFIP et la Fédération Générale des Fonctionnaires **F.O.** exigent un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée pour que chacun puisse se situer et dénonce cette logique d'individualisation des carrières.

F.O.-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

F.O.-DGFIP condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée et condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL.

F.O.-DGFIP dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours.

F.O.-DGFIP rappelle également que PPCR (Parcours Professionnel, Carrières, Rémunérations) imposé par le gouvernement dans la Fonction publique et malgré l'opposition de la majorité des syndicats, porte gravement atteinte au statut de la Fonction publique. Ce n'est tout simplement qu'un outil de plus pour dynamiser la Fonction publique et les statuts dans le cadre du renforcement de la politique d'austérité.

F.O.-DGFIP réfute le salaire « à la tête du client » que le RIFSEEP introduira.

En conclusion, **F.O.-DGFIP** revendique :

- l'arrêt des suppressions d'emplois, restructurations et fermetures de sites, des moyens à la hauteur des enjeux d'un service public de qualité ;
- la reconnaissance financière de nos qualifications et compétences ;
- le maintien des statuts particuliers gravement menacés par la mise en place du protocole PPCR ;
- l'exclusion totale du dispositif RIFSEEP pour tous les agents.

Les élus FO DGFIP 62 :

Titulaires : Stéphane BYTTEBIER et Coralie VINCENT

Suppléants : Cathy MORIN et Philippe LACOSTE

Expert : Michaël MILLOT